



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-005

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 2021-005 (R.M. 2021-10-005) MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ 2017-005 (R.M. 2017-02-005) CONCERNANT LES ANIMAUX APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DANS LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC Vallée-de-la-Gatineau a adopté, à sa séance ordinaire du 15 avril 2025, le Règlement numéro SQ 2021-005 (R.M. 2025-411) « *Règlement concernant les animaux applicable par la Sûreté du Québec dans les municipalités et les territoires non organisés de la MRCVG abrogeant et remplaçant le règlement No SQ 2021-005 (R.M. 2021-357) ainsi que toute réglementation antérieure afférente* » ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est en vigueur depuis le 23 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Vallée-de-la-Gatineau délègue à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA) de l'Outaouais le pouvoir d'intervenir dans le cadre de ce règlement et de veiller à son application, tant que l'Entente avec la société sera en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'applique à la Municipalité de Lac-Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a donc plus lieu d'avoir un règlement spécifique à la Municipalité de Lac-Sainte-Marie concernant les animaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juillet 2025 et que le projet de règlement fut présenté et déposé.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le conseil ordonne et statue par la présente ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - EFFET DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement abroge et rend de nul effet le Règlement numéro SQ 2021-005 (R.M. 2021-10-005) modifiant le Règlement SQ 2017-005 (R.M. 2017-02-005) concernant les animaux applicable par la Sûreté du Québec dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ À LAC-SAINTE-MARIE, QUÉBEC, CE 13^e JOUR DU MOIS D'AOÛT 2025.



Cheryl Sage Christensen, Maire



Céline Gauthier
Directrice générale, greffière-
trésorière

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 9 juillet 2025

DATE DE L'ADOPTION : 13 août 2025

RÉSOLUTION NUMÉRO : 2025-08-147

DATE DE PUBLICATION : 14 août 2025